

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Étaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mr NOTARY, Mme NISSEN, Mme POURCHASSE et Mr RECALDE.

Étaient excusés: Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mme MONNIER et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr LAVIELLE, Mr DEKIMPE, Mr MERLIN, Mme MARTIAL et Mme NISSEN.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 14

1 – Compte de gestion 2016 Commune et Lotissement Le Coteau

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 de la Commune et du Lotissement Le Coteau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Compte administratif 2016 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	3 195 900,00
	Réalisé	1 904 452,40
	Reste à réaliser	399 000,00
Recettes	Prévus	3 195 900,00
	Réalisé	2 670 218,22
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	1 790 343,19
	Réalisé	1 545 530,37
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	1 790 343,19

Réalisé	1 820 528,72
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	765 765,82
Fonctionnement	274 998,35
Résultat global	1 040 764,17

- Lotissement Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean-Jacques LAVIELLE, 1^{er} Adjoint au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus	225 600,37
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	225 600,37
	Réalisé	108 982,37
	Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	116 621,83
	Réalisé	0,00
	Reste à réaliser	0,00
Recettes	Prévus	116 621,83
	Réalisé	5 830,83
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	108 982,37
Fonctionnement	5 830,83
Résultat global	114 813,20

3 – Affectation des résultats 2016

- Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 3 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	242 261,16
- Un excédent reporté de	32 737,19
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	274 998,35
- Un excédent d'investissement de	765 765,82
- Un déficit des restes à réaliser de	399 000,00
- Soit un besoin de financement de	366 765,82

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	274 998,35
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	274 998,35
RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	765 765,82

- **Lotissement Le Coteau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, le 3 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de	0,00
- Un excédent reporté de	5 830,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5 830,83
- Un excédent d'investissement de	108 982,37
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00
- Soit un excédent de financement de	108 982,37

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	5 830,83
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	5 830,83
RESULTAT d'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	108 982,37

4.1 - Budget 2017 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses :	1 578 000,00
Recettes :	1 977 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	1 983 762,35
Recettes :	1 983 762,35

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	1 977 000,00	(dont 399 000,00 de RAR)
Recettes :	1 977 000,00	(dont 399 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 983 762,35	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 983 762,35	(dont 0,00 de RAR)

4.2 - Budget 2017 Le Coteau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr le Maire,
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37
Recettes	:	225 600,37

Fonctionnement

Dépenses	:	116 621,83
Recettes	:	116 621,83

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	225 600,37	(dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	116 621,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	116 621,83	(dont 0,00 de RAR)

5 - Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2017

Mr le Maire,

expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux,
notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi de finances pour 2017,
- les taux appliqués en 2016, et le produit attendu cette année,
- la réforme de la fiscalité directe locale et la mise en œuvre de la Contribution Economique Territoriale Unique,
- la création par fusion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 1^{er} janvier 2017.

Il précise qu'un pacte financier et fiscal a été mis en place dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce pacte instaure un mécanisme de neutralisation sur les taxes des ménages visant à assurer une triple neutralité :

- La neutralité fiscale pour les contribuables,
- La neutralité budgétaires pour les communes membres,
- La neutralité budgétaire pour l'EPCI fusionné.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **624 585 €**,
fixe les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

taxes	taux de référence année 2016	taux votés en 2017	bases 2017	produits 2017
T.H.	20,94%	14,43%	2283000,00	329437
F.B.	13,17%	14,52%	1890000,00	274428
F.N.B.	42,47%	43,53%	47600,00	20720
Total				624585

6 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,
fait lecture à l'assemblée d'une demande de bourse d'études présentées par :

- Maxime CHAUBERT, étudiant à Montpellier (Hérault).

Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2016-2017 une bourse d'études de :

- 160 € à Maxime CHAUBERT.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

7 - Recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAE

Mr le Maire,
rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 avril 2016 aux termes de laquelle il a été décidé le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) afin d'assurer les fonctions de :

- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base du SMIC + 26 % multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi/Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 12 mois,
que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC + 26 %, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

8 - Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

Les élus de la commune de URT dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de URT :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

Les élus de la commune de URT sont donc fermement opposés à ce projet.

9 - Charte d'accueil de la Crèche le Nid Urtois et charte d'accueil des assistantes maternelles de Urt à la Médiathèque Roland Barthes

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée la demande d'accueil à la Médiathèque Roland Barthes formulée par la Crèche le Nid Urtois et les assistantes maternelles de Urt.

Il fait lecture des projets de charte d'accueil de la Crèche le Nid Urtois et de charte d'accueil des assistantes maternelles de Urt.

Après entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte

- la charte d'accueil de la Crèche Le Nid Urtois,
- la charte d'accueil des assistantes maternelles de Urt.

Autorise Mr le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire et en particulier les chartes d'accueil précitées.

10 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de URT **fait déjà partie du groupement** de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Urt au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **De confirmer l'adhésion** de la Commune de Urt au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante

- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Urt est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

11 - Accord de la commune de Urt à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'Agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une Commune, l'accord de cette dernière est requis.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de la Commune de donner son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences,
- Vu la délibération communale en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré

Décide de donner son accord à ce que la Communauté d'Agglomération Pays Basque de poursuive la révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la Commune avant le transfert de compétence.

12 - Prise de compétence politique linguistique en faveur de la langue basque et culture basque par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vote

Pour : 8 dont la voix du Maire

Contre : 8

Absentions : 3

Par délibération en date du 4 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les Communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basque sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les Communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des Elus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.
-

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de de l'Institut Culturel Basque en substitution du syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités d'Euskadi et de Navarre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un **avis favorable** à la prise de compétence « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et

« Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

13 - Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée que par délibération en date du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération. Elle devra rendre compte en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT. Sont proposés :

- Mr Robert LATAILLADE en qualité de membre titulaire,
- Mr Serge MERLIN en qualité de membre suppléant.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne les représentants de la Commune à la CLECT :

- Mr Robert LATAILLADE en qualité de membre titulaire,
- Mr Serge MERLIN en qualité de membre suppléant.

14 - Construction d'un abri bus et réalisation de trottoirs route de Briscous

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée que pour des raisons de sécurité le Conseil Départemental a modifié le circuit de ramassage scolaire. Cela nécessite le déplacement de l'abri bus et la réalisation de trottoirs afin d'assurer la sécurité des enfants empruntant le service des transports scolaires.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la construction d'un abri bus et la réalisation de trottoirs route de Briscous ;

Charge Mr le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;

Autorise Mr Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

15 - Electrification rurale – Programme "Article 8(Bayonne) 2015"

Financement de la part communale sur fonds libres – Affaire n°11EF005

Mr le Maire,

rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 10 août 2015 aux termes de laquelle il a été décidé l'exécution des travaux d'**Enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche** par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de ne pas augmenter la dette communale, il propose de financer la participation de la Commune sur fonds libres.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de modifier le mode de financement de la participation communale adopté par délibération du 10 août 2015.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation d'EDF (dépense subv. plafonnée à 77 116,76 € HT)	30 846,70 €
- participation du SDEPA (dépense subv. plafonnée à 77 113,76 € HT)	30 846,70 €
- TVA préfinancée par SDEPA	18 121,58 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	28 914,53 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 118,54 €
TOTAL	112 848,05 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

16 - Electrification rurale – Programme "Génie civil France Télécom 2013"

Financement de la part communale sur fonds libres – Affaire n°13TE221

Mr le Maire,

rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 10 août 2015 aux termes de laquelle il a été décidé l'exécution des travaux de **Génie civil de France Télécom lié à l'enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche – lié 11EF005** par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Afin de ne pas augmenter la dette communale, il propose de financer la participation de la commune sur fonds libres.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de modifier le mode de financement de la participation communale adopté par délibération du 10 août 2015.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation France Télécom	2 085,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	31 925,25 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 288,27 €
TOTAL	35 298,52 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.

17 - Electrification rurale – Programme "Eclairage public (SDEPA) – Communes rurales (Souterrain) 2014" Financement de la part communale sur fonds libres – Affaire n°11EP001

Mr le Maire,

rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 10 août 2015 aux termes de laquelle il a été décidé l'exécution des travaux d'**Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT des P1 et P2 rues Lacarre et Juan de Guiche – lié 11EF005** par le Syndicat d'Energie des Pyrénées.

Afin de ne pas augmenter la dette communale, il propose de financer la participation de la commune sur fonds libres.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de modifier le mode de financement de la participation communale adopté par délibération du 10 août 2015.

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du SDEPA	13 449,47 €
- F.C.T.V.A.	5 186,69 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	13 642,57 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 222,68 €
TOTAL	33 501,41 €

La participation définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.